

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 JUILLET 2018

Présents

Bénédicte Poll - Bourgmestre - Présidente

Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy - Echevins

Geneviève de Wergifosse - Présidente du CPAS

Hugues Hainaut, ~~Alain Bartholomeussen, Ida Storelli~~, Jean-Luc Monclus, ~~Nathalie Nikolajev~~, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, ~~Raphaël Pezzotti~~, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Brigitte Favresse - Conseillers communaux

Laura Dotremont - Directrice Générale ff

Excusés

Philippe Bouchez, Yves Moutoy - Conseillers communaux

La séance est ouverte à 20h30.

1. Points supplémentaires à la séance du Conseil communal du 9 juillet 2018 - Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-24;

Vu l'urgence.

A l'unanimité

DECIDE

Article unique

Inscrit les points supplémentaires suivants à l'ordre du jour du Conseil communal du 9 juillet 2018 :

- **PIC 2017-2018 - Modification**
- **Eliat Asset sa - Démolition et reconstruction de la ligne HT 150 KV Gouy-Oisquercq - Autorisation d'ester en justice**
- **Elia Asset sa - Démolition et reconstruction de la ligne HT 150 KV Gouy-Oisquercq - Permission de voirie - Autorisation d'ester en justice**

2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 4 juin 2018 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-16;

A l'unanimité

DECIDE

Article unique :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 4 juin 2018.

3. Vérification de caisse - Premier trimestre 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 §1.

Article unique

Prend connaissance du procès-verbal de caisse intervenue le 30/05/2018 concernant le premier trimestre 2018 (situation arrêtée au 31/03/2018).

4. Rapport de rémunération - Approbation

Vu les articles L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le Conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

A l'unanimité

DECIDE

Approuve le rapport de rémunération qui sera transmis au SPW dans le cadre du décret du 29 mars 2018 comme suit :

Liste des mandats et fonctions exercées au sein de l'institution et de leurs titulaires								
Organe	Mandat/fonction	N° RN	Nom/Prénom	Parti	Date d'entrée	Date de sortie	Rémunération/Jetons de présence	Montant année 2017
Conseil communal	Présidente-Bourgmestre	74093022606	Poll Bénédicte	MR-IC	03.12.2012		Rémunéré	58.728,05
Conseil communal	1er Echevin	61011741968	Debouche Gérard	MR-IC	03.12.2012		Rémunéré	37.416,84
Conseil communal	2ème Echevin	70031915587	De Laever Gaëtan	AC	03.12.2012		Rémunéré	35.011,57
Conseil communal	3ème Echevin	67103104814	Duhoux Marie-Christine	MR-IC	03.12.2012		Rémunéré	35.386,50
Conseil communal	4ème Echevin	69072708224	Janssens Dominique	AC	03.12.2012		Rémunéré	33.717,12
Conseil communal	5ème Echevin	69071206110	Delannoy Eric	MR-IC	03.12.2012		Rémunéré	37.416,84
Conseil communal	Présidente du CPAS	61010621223	De Wergifosse Geneviève	MR-IC	03.12.2012		Jetons de présence	1.115,60
Conseil communal	Conseiller communal	58092602786	Hainaut Hugues	CDH	03.12.2012		Jetons de présence	1.363,52
Conseil communal	Conseiller communal	59083116308	Bouchez Philippe	PS	03.12.2012		Jetons de présence	334,68
Conseil communal	Conseiller communal	60040504328	Bartholomeeusen Alain	PS	03.12.2012		Jetons de présence	446,24
Conseil communal	Conseiller communal	69092615203	Storelli Ida	PS	03.12.2012		Jetons de présence	557,8
Conseil communal	Conseiller communal	48022006962	Monclus Jean-Luc	MR-IC	03.12.2012		Jetons de présence	1.227,16
Conseil communal	Conseiller communal	66090409669	Nikolajev Nathalie	Indépendante	03.12.2012		Jetons de présence	0
Conseil communal	Conseiller communal	70070115870	Carrubba Joséphine	PS	03.12.2012		Jetons de présence	1.066,02
Conseil communal	Conseiller communal	45102502051	Delfosse Anne-Marie	CDH	03.12.2012		Jetons de présence	1.115,60
Conseil communal	Conseiller communal	67021814854	Péciaux Sophie	PS	03.12.2012		Jetons de présence	892,48
Conseil communal	Conseiller communal	74042827777	Pezzotti Raphaël	PS	03.12.2012		Jetons de présence	780,92
Conseil communal	Conseiller communal	61110718986	Moutou Yves	PS	03.12.2012		Jetons de présence	780,92
Conseil communal	Conseiller communal	65052019820	Dethier Sylvia	MR-IC	03.12.2012		Jetons de présence	1.128
Conseil communal	Conseiller communal	69070808410	Donnay Muriel	MR-IC	03.12.2012		Jetons de présence	1.239,56
Conseil communal	Conseiller communal	58121605093	Favresse Brigitte	MR-IC	04.12.2013		Jetons de présence	1.189,98

Liste des mandats et fonctions exercées en représentation de votre institution et de leurs titulaires								
Institution	N° BCE	Organe	N° RN	Nom/Prénom	Mandat/Fonction	Date d'entrée	Date de sortie	Rémunéré/non rémunéré
IDEA	0201.105.843	Conseil d'Administration	74093022606	Poll Bénédicte	Administrateur	25.04.2013		Rémunéré
IDEA	0201.105.843	Assemblée générale	61011741968	Debouche Gérard	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
IDEA	0201.105.843	Assemblée générale	74093022606	Poll Bénédicte	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
IDEA	0201.105.843	Assemblée générale	70031915587	De Laever Gaëtan	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
IDEA	0201.105.843	Assemblée générale	60040504328	Bartholomeeusen Alain	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
IDEA	0201.105.843	Assemblée générale	59083116308	Bouchez Philippe	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
BRUTELE	0465.607.720	Conseil d'Administration	59083116308	Bouchez Philippe	Administrateur	22.05.2013		Non connu
BRUTELE	0465.607.720	Conseil d'Administration	61010621223	de Wergifosse Geneviève	Administrateur suppléant	22.05.2013	31/12/2017	Non connu

Conseil Communal du 9 juillet 2018

BRUTELE	0465.607.720	Assemblée générale	69070808410	Donnay Muriel	Membre	22.05.2013		Non rémunéré
BRUTELE	0465.607.720	Assemblée générale	63091940523	Godfroid Thierry	Expert	21.10.2015	31/12/2017	Non connu
Les Jardins de Wallonie	0401.649.680	Conseil d'Administration	58092602786	Hainaut Hugues	Administrateur	04.03.2015		Rémunéré
Les Jardins de Wallonie	0401.649.680	Conseil d'Administration	60040504328	Bartholomeeusen Alain	Administrateur	22.05.2013		Rémunéré
Les Jardins de Wallonie	0401.649.680	Conseil d'Administration	63011221378	Goethuys Vincent	Administrateur	07.03.2013		Rémunéré
Les Jardins de Wallonie	0401.649.680	Comité Attribution	61100507361	Thomas Eric	Membre	22.05.2013		Non rémunéré
Les Jardins de Wallonie	0401.649.680	Assemblée générale	65052019820	Dethier Sylvia	Membre	07.03.2013		Non rémunéré
Les Jardins de Wallonie	0401.649.680	Assemblée générale	69072708224	Donnay Muriel	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
Les Jardins de Wallonie	0401.649.680	Assemblée générale	74093022606	Poll Bénédicte	Membre	19.06.2013		Non rémunéré
Les Jardins de Wallonie	0401.649.680	Assemblée générale	61110718986	Moutoy Yves	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
Les Jardins de Wallonie	0401.649.680	Assemblée générale	74042827777	Pezzotti Raphaël	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
Centre culturel régional du Centre ASBL	0418.527.977	Conseil d'Administration	66110807680	Debouche Valérie	Administrateur	30.01.2013		Non connu
Centre culturel régional du Centre ASBL	0418.527.977	Assemblée générale	66110807680	Debouche Valérie	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
Centre culturel régional du Centre ASBL	0418.527.977	Assemblée générale	63032217128	Miot Thierry	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
Centre culturel régional du Centre ASBL	0418.527.977	Assemblée générale	69072708224	Storelli Ida	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux	0476.097.774	Conseil d'Administration	48022006962	Monclus Jean Luc	Administrateur bénévole			Non rémunéré
Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux	0476.097.774	Assemblée générale	48022006962	Monclus Jean-Luc	Membre	30.01.2013		Non rémunéré
Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux	0476.097.774	Assemblée générale	65052019820	Dethier Sylvia	Membre	30.01.2013		Non rémunéré
Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux	0476.097.774	Assemblée générale	70070115870	Carrubba Joséphine	Membre	30.01.2013		Non rémunéré
CERAIC ASBL	0448.445.450	Conseil d'Administration	72052538623	Vankeerbergen Sabine	Administrateur	23.05.2013		Non connu
CERAIC ASBL	0448.445.450	Assemblée générale	72052538693	Vankeerbergen Sabine	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
CERAIC ASBL	0448.445.450	Assemblée générale	61010621223	de Wergifosse Geneviève	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
CERAIC ASBL	0448.445.450	Assemblée générale	70070115870	Carrubba Joséphine	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
Communauté urbaine du Centre	0465.471.128	Conseil d'Administration	74093022606	Poll Bénédicte	Administrateur			Non rémunéré
Communauté urbaine du Centre	0465.471.128	Conseil d'Administration	70031915587	De Laever Gaëtan	Administrateur			Non rémunéré
Communauté urbaine du Centre	0465.471.128	Assemblée générale	74093022606	Poll Bénédicte	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
Communauté urbaine du Centre	0465.471.128	Assemblée générale	70031915587	De Laever Gaëtan	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
Communauté urbaine du Centre	0465.471.128	Assemblée générale	63011221378	Goethuys Vincent	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
Union des Villes et Communes	0451.461.655	Conseil d'Administration	74093022606	Poll Bénédicte	Administrateur	05.03.2013		Rémunéré
Union des Villes et Communes	0451.461.655	Assemblée générale	74093022606	Poll Bénédicte	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
Service de Promotion de la santé à l'école	0410.663.257	Conseil d'Administration	65052019820	Dethier Sylvia	Administrateur	04.06.2014		Non connu
Service de Promotion de la santé à l'école	0410.663.257	Conseil d'Administration	69072708224	Janssens Dominique	Administrateur	04.06.2014		Non connu
Service de Promotion de la santé à l'école	0410.663.257	Assemblée générale	58121605093	Favresse Brigitte	Membre	04.06.2014		Non rémunéré
Service de Promotion de la santé à l'école	0410.663.257	Assemblée générale	65052019820	Dethier Sylvia	Membre	04.06.2014		Non rémunéré
Service de Promotion de la santé à l'école	0410.663.257	Assemblée générale	69072708224	Janssens Dominique	Membre	04.06.2014		Non rémunéré
IGRETEC	0201.741.786	Assemblée générale	58121605093	Favresse Brigitte	Membre	04.12.2013		Non rémunéré
IGRETEC	0201.741.786	Assemblée générale	69071206110	Delannoy Eric	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
IGRETEC	0201.741.786	Assemblée générale	70031915587	De Laever Gaëtan	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
IGRETEC	0201.741.786	Assemblée générale	61110718986	Moutoy Yves	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
IGRETEC	0201.741.786	Assemblée générale	67021814854	Péciaux Sophie	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
I.P.F.H.	0201.645.281	Assemblée générale	74093022606	Poll Bénédicte	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
I.P.F.H.	0201.645.281	Assemblée générale	69072708224	Donnay Muriel	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
I.P.F.H.	0201.645.281	Assemblée générale	69072708224	Janssens Dominique	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
I.P.F.H.	0201.645.281	Assemblée générale	67021814854	Péciaux Sophie	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
I.P.F.H.	0201.645.281	Assemblée générale	69072708224	Storelli Ida	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
HYGEA	0839.927.651	Assemblée	61011741968	Debouche Gérard	Membre	19.12.2012		Non rémunéré

Conseil Communal du 9 juillet 2018

		générale						
HYGEA	0839.927.651	Assemblée générale	69072708224	Donnay Muriel	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
HYGEA	0839.927.651	Assemblée générale	69072708224	Janssens Dominique	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
HYGEA	0839.927.651	Assemblée générale	69072708224	Storelli Ida	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
HYGEA	0839.927.651	Assemblée générale	61110718986	Moutoy Yves	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
IMIO	0841.470.248	Assemblée générale	74093022606	Poll Bénédicte	Membre	07.05.2014		Non rémunéré
IMIO	0841.470.248	Assemblée générale	69072708224	Donnay Muriel	Membre	07.05.2014		Non rémunéré
IMIO	0841.470.248	Assemblée générale	70031915587	De Laever Gaëtan	Membre	07.05.2014		Non rémunéré
IMIO	0841.470.248	Assemblée générale	67021814854	Péciaux Sophie	Membre	07.05.2014		Non rémunéré
IMIO	0841.470.248	Assemblée générale	59083116308	Bouchez Philippe	Membre	07.05.2014		Non rémunéré
ORES Assets	0543.696.579	Assemblée générale	65052019820	Dethier Sylvia	Membre	02.04.2014		Non rémunéré
ORES Assets	0543.696.579	Assemblée générale	58121605093	Favresse Brigitte	Membre	02.04.2014		Non rémunéré
ORES Assets	0543.696.579	Assemblée générale	70031915587	De Laever Gaëtan	Membre	08.07.2015		Non rémunéré
ORES Assets	0543.696.579	Assemblée générale	69072708224	Storelli Ida	Membre	02.04.2014		Non rémunéré
ORES Assets	0543.696.579	Assemblée générale	67021814854	Péciaux Sophie	Membre	02.04.2014		Non rémunéré
SWDE	0447.447.439	Assemblée générale	69072708224	Janssens Dominique	Membre	05.03.2015		Non rémunéré
SWDE	0447.447.439	Conseil d'Administration	48022006962	Monclus Jean-Luc	Membre	30.07.2013		Non connu
SWDE - Succursale Senne-Dyle-Gette	0447.447.439	Comité d'Exploitation	48022006962	Monclus Jean-Luc	Membre	22.05.2013		Non connu
SWDE RSC	0447.447.439	Assemblée générale	69072708224	Janssens Dominique	Membre	05.05.2015		Non rémunéré
Wateringue de Tyberchamps	0215.102.844	Assemblée générale	69071206110	Delannoy Eric	Membre	19.12.2012		Non rémunéré
Centre local de promotion de la santé Charleroi-Thuin	0463.456.102	Assemblée générale	58121605093	Favresse Brigitte	Membre	30.01.2013		Non rémunéré
Centre local de promotion de la santé Charleroi-Thuin	0463.456.102	Assemblée générale	65052019820	Dethier Sylvia	Membre	30.01.2013		Non rémunéré
Agence locale pour l'emploi de Senefte	0457.275.717	Assemblée générale	58121605093	Favresse Brigitte	Membre	19.06.2013		Non rémunéré
Agence locale pour l'emploi de Senefte	0457.275.717	Assemblée générale	67021814854	Péciaux Sophie	Membre	19.06.2013		Non rémunéré
Agence locale pour l'emploi de Senefte	0457.275.717	Assemblée générale	69072708224	Storelli Ida	Membre	19.06.2013		Non rémunéré
Senne Conrat de Rivière	0872.191.039	Assemblée générale	61011741968	Debouche Gérard	Membre effectif	07.03.2013		Non rémunéré
Senne Conrat de Rivière	0872.191.039	Assemblée générale	70070115870	Carrubba Joséphine	Technicienne	07.03.2013		Non rémunéré
Maison des Jeunes Senefte "Le Câble"	0641.937.585	Conseil d'Administration	74093022606	Poll Bénédicte	Administrateur	02.09.2015		Non rémunéré
Maison des Jeunes Senefte "Le Câble"	0641.937.585	Conseil d'Administration	69072708224	Donnay Muriel	Administrateur	02.09.2015		Non rémunéré
Maison des Jeunes Senefte "Le Câble"	0641.937.585	Conseil d'Administration	74042827777	Pezzotti Raphaël	Administrateur	02.09.2015		Non rémunéré
Maison des Jeunes Senefte "Le Câble"	0641.937.585	Assemblée générale	74093022606	Poll Bénédicte	Membre	02.09.2015		Non rémunéré
Maison des Jeunes Senefte "Le Câble"	0641.937.585	Assemblée générale	74042827777	Pezzotti Raphaël	Membre	02.09.2015		Non rémunéré
Maison des Jeunes Senefte "Le Câble"	0641.937.585	Assemblée générale	69072708224	Donnay Muriel	Membre	02.09.2015		Non rémunéré
Pirouline ASBL	0441.131.425	Assemblée générale	70031915587	Bénédicte Poll	Membre	01.04.2015		Non rémunéré
Culture Jeunes Chamasse ASBL	0465.009.090	Assemblée générale	61010621223	de Wergifosse Geneviève	Membre	30.01.2013		Non rémunéré
Château de Senefte	0455.888.419	Conseil d'Administration	74093022606	Poll Bénédicte	Administrateur	20.03.2017		Non rémunéré
Château de Senefte	0455.888.419	Conseil d'Administration	67021814854	Péciaux Sophie	Administrateur	20.03.2017		Non rémunéré
Château de Senefte	0455.888.419	Assemblée générale	74093022606	Poll Bénédicte	Membre	20.03.2017		Non rémunéré
Château de Senefte	0455.888.419	Assemblée générale	67021814854	Péciaux Sophie	Membre	20.03.2017		Non rémunéré
Zone de Police de Mariemont	0267.345.658	Conseil	74093022606	Poll Bénédicte	Membre de droit	03.12.2012		Non rémunéré
Zone de Police de Mariemont	0267.345.658	Conseil	59083116308	Bouchez Philippe	Conseiller	03.12.2012		Rémunéré
Zone de Police de Mariemont	0267.345.658	Conseil	58121605093	Favresse Brigitte	Conseiller	02.09.2015		Rémunéré
Zone de Police de Mariemont	0267.345.658	Conseil	48022006962	Monclus Jean-Luc	Conseiller	03.12.2012		Rémunéré
Zone de Police de Mariemont	0267.345.658	Collège	74093022606	Poll Bénédicte	Membre de droit	03.12.2018		Non rémunéré
Zone de secours Hainaut-Centre	0500.916.215	Conseil	74093022606	Poll Bénédicte	Membre	08.01.2015		Non rémunéré
Conseil de participation Ecole Arqueennes			70031915587	De Laever Gaëtan	Membre	19.01.2015		Non rémunéré
Conseil de participation Ecole Arqueennes			69072708224	Janssens Dominique	Membre	19.01.2015		Non rémunéré
Conseil de participation Ecole Petit-Roeulx			70031915587	De Laever Gaëtan	Membre	03.02.2014		Non rémunéré

Conseil de participation Ecole Petit-Roeux			9072708224	Donnay Muriel	Membre	03.02.2014		Non rémunéré
Conseil de participation Ecole de Feluy			70031915587	De Laever Gaëtan	Membre	03.02.2014		Non rémunéré
Conseil de participation Ecole de Feluy			9072708224	Donnay Muriel	Membre	03.02.2014		Non rémunéré
CCATM			8022006962	Monclus Jean-Luc	Membre	23.10.2017		Non rémunéré
CCATM			66090409669	Nikolajev Nathalie	Membre	23.10.2017		Non rémunéré
CCATM			7103104814	Duhoux Marie-Christine	Membre	23.10.2017		Non rémunéré
CCATM			5102502051	Defosse Anne-Marie	Membre	23.10.2017		Non rémunéré

5. Elections communales et provinciales du 14 octobre 2018 - Affichage électoral

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 9 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, les articles 60, §2, 2°, et 65;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province du 14 juin 2018.

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2

Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3

Les emplacements réservés par les autorités communales sont les panneaux en bois mis en place spécifiquement pour les élections. Les panneaux d'affichage existants ne sont pas autorisés d'affichage électoral.

Les emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du/des critère(s) suivant(s): caractère complet de la liste, etc.

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4

Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit:

- entre 22h et 8h, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018;
- du 13 octobre 2018 à 12h au 14 octobre 2018 à 15 heures.

Article 5

Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures, sont également interdits.

Article 6

La police communale est expressément chargée:

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections;
- de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7

Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8

Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 9

Une expédition du présent arrêté sera transmise:

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication;
- au greffe du Tribunal de Première Instance de Charleroi;
- au greffe du Tribunal de Police de Charleroi;
- à Monsieur Frédéric De Corte, Chef de la zone de police de Mariemont;
- au siège des différents partis politiques locaux.

Article 10

Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L 1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

6. Convention Contact Center en situation de crise – Adoption

Vu les articles L1122-30 et L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les lois des 26 juin 2000, 28 mars 2003, 27 décembre 2004, 25 avril 2007 et 15 mai 2007 modifiant la loi de

base sur la Protection civile du 31 décembre 1963 ;

Vu l'Arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention, et notamment les articles 26 et 27 ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-2 du 30 mars 2009 relative au plan général d'urgence et d'intervention du Gouverneur de Province ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-3 du 30 mars 2009 relative à l'approbation des plans d'urgence et d'intervention des Provinces ;

Vu le plan d'urgence et d'intervention de la Province du Hainaut ;

Vu le plan d'urgence et d'intervention communal ;

Vu le plan d'urgence et d'intervention de la discipline 5 ;

Vu la mise à disposition, par le Service Public Fédéral Intérieur, Direction générale Centre de Crise, d'un « Contact Center » pour l'information de la population en situation d'urgence fonctionnant 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ;

Vu l'accord – cadre conclu entre la Direction Générale du Centre de Crise et la société belge IPG pour une période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 pour la mise à disposition d'un « Contact Center » dans le cadre de l'information de la population en situation d'urgence ;

Attendu que les communes peuvent bénéficier de cette infrastructure moyennant la signature d'une convention avec la société IPG ;

Considérant que ladite convention a pour objectif de définir les conditions d'activation et d'utilisation de l'infrastructure, dont les aspects financiers, et de permettre une authentification sûre et rapide lors de l'activation ;

Considérant que la précédente convention, conclue entre la commune et la société IPG vient à échéance le 31 décembre 2017 ;

Considérant que la commune doit organiser la fourniture d'informations à la population et aux personnes sinistrées ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec la société IPG pour une période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 afin de bénéficier de la mise à disposition d'un « Contact Center » dans le cadre de l'information de la population en situation d'urgence ;

Considérant l'intérêt et l'utilité de conclure une telle convention.

A l'unanimité

D E C I D E

Article 1

Adopte la convention entre la société IPG et la commune de Seneffe définissant les conditions d'activation et d'utilisation du Contact Center dans le cadre des missions de planification d'urgence et de gestion de crise de la commune.

Article 2

Transmet la convention signée à la société IPG, à l'attention de Stéphanie AERTS, Uitbreidingstraat 180, 2600 ANTWERPEN.

7. Convention Textiles Usagés - Asbl "Terres" - Renouvellement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de la gestion des déchets textiles ménagers ;

Considérant la proposition de l'ASBL Terre de renouveler la convention avec la Commune de Seneffe précisant les dispositions relatives à la mise en place des bulles destinées à collecter les vêtements usagés ;

Considérant que la convention textile qui nous lie arrive à échéance au 10 juillet 2018 ;

Considérant qu'actuellement 9 bulles à textile de l'asbl Terre sont situées sur le territoire de la Commune, réparties sur 7 sites ;

Considérant que cette collaboration ne rencontre aucun problème ;

Considérant que les bulles à textiles sont vidées au moins une fois par semaine ;

Considérant que lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune ;

Considérant le label Solid'R qui distingue les organisations qui s'engagent au respect volontaire de règles éthiques et solidaires et à leur contrôle par un organisme indépendant. Ainsi, les citoyens qui souhaitent se défaire de biens au profit d'un projet de solidarité, ont la certitude que ces biens seront revalorisés dans cet objectif ;

Considérant que l'asbl Terre est certifiée par le label Solid'R.

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

Renouvelle la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers.

Article 2

Transmet deux exemplaires de la convention signée à l'ASBL Terre.

8. Compromis de vente du garage sis Cour de la Copenne à Arquennes - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Collège Communal du 20 novembre 2017 marquant un accord de principe sur la vente du garage sis Cour de la Copenne à Arquennes d'une surface de 90 m² et cadastré Seneffe – 3ème Division – Arquennes – Section B – n° 631 n3 ;

Vu la décision du Collège Communal du 20 novembre 2017 marquant une décision de principe de demander une estimation afin de mettre le bâtiment en vente ;

Vu l'estimation de la valeur du bien immobilier précité au montant de 25.000 € compte tenu de son bon état, son excellente situation et sa superficie par Maître Labenne, notaire à 6181 Courcelles, 37 rue de la Station ;

Vu la décision du Conseil communal du 5 février 2018, de marquer son accord sur la vente du garage sis Cour de la Copenne à Arquennes d'une surface de 90 m² et cadastré Seneffe – 3ème Division – Arquennes – Section B – n° 631 n3 au montant minimum de 25.000 €, de recourir à la vente de gré à gré en procédant à des mesures de publicités adéquates, d'affecter le produit de la vente au fonds de réserve extraordinaire afin de financer la

réorganisation patrimoniale et la centralisation des bureaux de la Commune et du CPAS. Une demande de dérogation sera sollicitée auprès du Ministre des pouvoirs locaux moyennant association du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu le rapport de mise en vente des notaires associés Yves Gribomont et Jean Fonteyn du 18 mai 2018 ;

Vu le compromis de vente signé le 18 juin 2018 pour un montant de 58.000 € ;

Considérant que le compromis précité inclus la condition suspensive que le Conseil communal marque son accord quant à la présente vente.

A l'unanimité

D E C I D E

Article 1

Marque accord sur le compromis de vente du 18 juin 2018 du garage sis Cour de la Copenne à Arquennes d'une surface de 90 m² et cadastré Seneffe – 3ème Division – Arquennes – Section B – n° 631 n3 au montant de 58.000 €, signé le 18 juin 2018, sous condition résolutoire de l'accord du présent Conseil.

Article 2

Charge le Collège communal d'exécuter la présente décision et l'autorise à signer l'acte de vente suivant le compromis présenté à la présente séance.

9. Compromis de vente terrain rue de Manage à Familleureux (anciennement Brasserie Gheens) - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Collège Communal du 4 septembre 2017 marquant un accord de principe sur la mise en vente du terrain cadastré 485 e d'une surface de 1 ha 19 a 22 ca et 485 f d'une surface de 1 ha 04 a 86 ca F sis rue de Manage à 7181 Familleureux (anciennement Brasserie Gheens) ;

Vu l'estimation, du 09 janvier 2018, de la valeur du bien immobilier précité à une valeur située entre 12 et 16 € le m² compte tenu de la valeur moyenne des points de comparaison et des antécédents du terrain, par Maître Labenne, notaire à 6181 Courcelles, 37 rue de la Station ;

Vu la décision du Conseil communal du 5 février 2018, de marquer son accord sur la vente du terrain cadastré 485 e d'une surface de 1 ha 19 a 22 ca et 485 f d'une surface de 1 ha 04 a 86 ca F sis rue de Manage à 7181 Familleureux (anciennement Brasserie Gheens) au montant minimum de 14 € le m², de recourir à la vente de gré à gré en procédant à des mesures de publicités adéquates, d'affecter le produit de la vente au fonds de réserve extraordinaire afin de financer la réorganisation patrimoniale et la centralisation des bureaux de la Commune et du CPAS. Une demande de dérogation sera sollicitée auprès du Ministre des pouvoirs locaux moyennant association du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu le rapport de mise en vente des notaires associés Yves Gribomont et Jean Fonteyn du 24 mai 2018 ;

Vu le projet de compromis de vente entre la Commune et la société privée à responsabilité limitée FASTRAL, dont le siège est à 7181 Seneffe (Familleureux), Rue de Manage 51, pour un montant de trois cent treize mille sept cent douze euros (313.712 EUR) ;

Considérant que le compromis précité inclus la condition suspensive que le Conseil communal marque son accord quant à la présente vente.

A l'unanimité

D E C I D E

Article 1

Marque accord sur le compromis de vente du terrain cadastré 485 e d'une surface de 1 ha 19 a 22 ca et 485 f d'une surface de 1 ha 04 a 86 ca F sis rue de Manage à 7181 Familleureux (anciennement Brasserie Gheens) pour un montant de trois cent treize mille sept cent douze euros (313.712 EUR).

Article 2

Charge le Collège communal d'exécuter la présente décision et l'autorise à signer le compromis et l'acte de vente suivant le compromis présenté à la présente séance.

10. Etablissement d'un réseau de mobilité douce et plan de balisage de circuits touristiques - Approbation du cahier des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière des marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N°ENV02/2018 relatif au marché "Établissement d'un réseau de mobilité douce et plan de balisage de circuits touristiques" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € (hors TVA) ou 36.300,00 € (TVAC) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018, article 569/73360.2018 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière.

A l'unanimité

DECIDE

Article 1er

Approuve le cahier des charges N°ENV02/2018 "Etablissement d'un réseau de mobilité douce et plan de balisage de circuits touristiques", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000 € hors TVA ou 36.300,00 € (TVAC).

Article 2

Passé le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018, article 569/73360:201878.

11. Déclassement des 2 bus communaux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1315-1 ;

Vu l'A.G.W du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'en vertu de la loi il est interdit de faire de la concurrence déloyale aux autocaristes ;

Considérant qu'économiquement il n'est plus intéressant de transporter les enfants avec les bus communaux ;

Considérant de surcroît que les deux bus, d'une dizaine d'années, arrivent en fin de vie et les différentes réparations devant être opérées de manière très fréquentes représentent un coût non négligeable pour la Commune ;

Considérant que les 2 bus communaux peuvent donc être déclassés et vendus au plus offrant ;

Considérant qu'une annonce sera placée dans l'Essor et que des Courriers seront envoyés à diverses firmes spécialisées afin de les avertir de la vente ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré.

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

Procède au déclassement des 2 bus communaux.

Article 2 :

Insère un avis dans l'Essor et informe les firmes spécialisées que les 2 bus communaux seront vendus au plus offrant.

12. Renouvellement du système de vidéosurveillance à divers endroits de l'entité de Seneffe - Approbation du cahier des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N°INF06/2018 "Renouvellement du système de vidéosurveillance à divers endroits de l'entité de Seneffe" établi par la Cellule marchés publics;

Considérant que le montant estimé s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 60.000,00 € (TVAC);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publicité préalable;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018, à l'article 124/74451:20180016.2018;

Vu l'avis favorable du Directeur financier f.f.

A l'unanimité

DECIDE

Article 1er

Approuve le cahier des charges n°INF06/2018 et le montant estimé du marché "Renouvellement du système de vidéosurveillance à divers endroits de l'entité de Seneffe", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 60.000,00 € TVAC.

Article 2

Passé le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 124/74451:20180016.2018.

13. Avenant au marché "Remplacement des châssis à la crèche "La Petite Enfance" de Seneffe" – Ratification de la décision du Collège du 18 juin 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 60 et 64 du Règlement général de la comptabilité communale (RGCC) ;

Considérant le cahier des charges N°ENV04/2017 relatif au marché "Remplacement des châssis à la crèche "La Petite Enfance" de Seneffe" ;

Vu la décision du Conseil Communal du 25 octobre 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 11 décembre 2017 attribuant le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit AC Châssis SPRL, rue de la Mouchelotte 15 à 5190 Mornimont, pour le montant négocié de 67.113,69 (TVAC) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n°ENV04/2017 ;

Considérant le point III.2.8. du cahier des charges n°ENV04/2017 précise : « Il met à la disposition des entreprises cotraitantes les containers nécessaires au triage des déchets et leur impose de s'en servir. Il évacue tous ces déchets et débris vers des décharges prévues à cet effet. » et le point III.2.10 : « Il évacue tous ces déchets et débris vers des décharges prévues à cet effet. A ce titre, il fournira les certificats de dépôt et de déchargement en site autorisé, en centre de traitement autorisé ou en centre d'enfouissement technique, suivant que les déchets sont des déchets traités, valorisables ou non valorisables. (...) Une copie de tous les bordereaux de mise en décharge (classe 2 ou 3 suivant le cas) seront remis à la Commune de Seneffe. » ;

Considérant que lors des travaux préparatifs, le 16 juin 2018, il est apparu que certains panneaux de fenêtres et de portes contenaient de l'amiante-ciment (Glasal) ;

Considérant que les travaux de remplacement des châssis et portes devaient commencer le mardi, 19 juin 2018, qu'un phasage pièce par pièce a été organisé entre l'adjudicataire et la crèche pour permettre les travaux pendant le fonctionnement de la crèche et que les locaux de la phase A des travaux avaient été vidés ;

Considérant que le cahier des charges ne prévoyait pas de déchets d'amiante, que la gestion de ces déchets vers des filières agréées va occasionner à l'adjudicataire un léger surcoût ;

Considérant que le budget à prévoir est d'environ 3.000 € ;

Vu que l'article pour cette dépense est le 84421/72460:20170019 mais que le crédit disponible est insuffisant ;

Considérant que l'approbation de la modification budgétaire n°3 est ultérieure ;

Considérant que conformément à l'article L1124-40 §1&2 du CDLD, la Directrice financière a analysé la demande et a remis, en date du 18 juin 2018, l'avis réservé suivant : « Du fait de l'insuffisance de crédits budgétaires légalement nécessaires, l'avis est réservé. Les crédits budgétaires seront inscrits en modification budgétaire de l'exercice (article 84421/72460 :20170019). En l'absence de crédits budgétaires lors du paiement de la facture, il sera fait application des articles 60 et 64 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale (paiement sous la responsabilité du Collège communal).» ;

Considérant que l'article 60 du RGCC prévoit que dans les cas prévus par l'article 64 du RGCC le Collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée ;

Considérant qu'un des cas prévus par l'article 64 du RGCC est lorsque « la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget » ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juin 2018 de marquer son accord pour signer un avenant (N°1) au cahier des charges n°ENV04/2017 (Remplacement des châssis à la crèche « La petite enfance » de Seneffe) pour l'évacuation des panneaux de Glasal par un opérateur agréé pour un budget d'environ 3.000€, d'imputer et exécuter la dépense sous sa responsabilité (application de l'article 60 du RGCC) à l'article 84421/72460:20170019.

A l'unanimité

DECIDE

Article Unique

Ratifie la décision du Collège communal du 18 juin 2018 de marquer son accord pour signer un avenant (N°1) au cahier des charges n°ENV04/2017 (Remplacement des châssis à la crèche « La petite enfance » de Seneffe) pour l'évacuation des panneaux de Glasal par un opérateur agréé pour un budget d'environ 3.000€, d'imputer et exécuter la dépense sous sa responsabilité (application de l'article 60 du RGCC) à l'article 84421/72460:20170019.

14. Géomètre Cordier - rue des Combattants - déplacement partiel du sentier n° 116

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et plus particulièrement l'article 129 bis ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que le géomètre Luc Cordier a été mandaté par M Azrouz et M Gundogan en vue d'introduire une demande de modification (déplacement partiel) du sentier n° 116 qui traverse le terrain sis à Seneffe - rue des Combattants et cadastré section B n° 360 r2 (anciennement 360 z), 360 n2 (anciennement 360 z), 360 p2 (anciennement 360 z), 360 l2, 355 g2 et 355 f2 ;

Attendu que le projet est situé en zone d'habitat au plan de secteur de La Louvière - Soignies adopté par Arrêté du Gouvernement wallon du 09 juillet 1987, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que M Azrou et M Gundogan ont acheté chacun un bien rue des Combattants en vue de construire 2 et 3 logements ;

Considérant que le demandeur justifie la demande de la manière suivante :

"Le déplacement est justifié par le caractère de zone à bâtir des parcelles, ce sentier traverse en diagonale les parcelles et rend de ce fait les constructions difficiles.

De plus des constructions voisines sont déjà édifiées sur l'assiette de ce sentier rendant son utilisation impossible dans l'état actuel.

Le dossier actuel de demande de permis permet de réhabiliter ce sentier, via le passage agricole d'accès à la zone arrière créée au Nord de la parcelle 360n2 du fait de la division.

Le sentier est donc créé sur cet accès de la parcelle 360R2 ce qui est le moins préjudiciable et le plus direct vers la rue des Combattants." ;

Considérant qu'officiellement, le sentier traverse le terrain en diagonale et est situé dans l'emprise prévue pour la construction de 2 logements de M Azrou ; que d'anciennes maisons ont déjà été construites sur ce sentier ; que sur place le sentier a déjà été déplacé le long de la limite du terrain ; que la demande de modification est donc une régularisation de la situation actuellement existante sur place ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 27 avril au 28 mai 2018 conformément au décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, et a suscité une remarque de Mr De Vleminck - rue des Combattants 18 ; que les remarques portent sur :

"... nous pensons que le chemin piétonnier modifié au début des années 1900 devrait être corrigé avec un report de la diagonale au niveau des constructions existantes avec départ au num 12 au lieu du num 6.

... nous espérons une délimitation précise de ce chemin et l'assurance d'une interdiction des véhicules motorisés agricoles ou non sur sa largeur." ;

Considérant que la Province de Hainaut, Hainaut Ingénierie Technique, ne voit aucune objection quant au déplacement partiel du sentier tel que proposé ;

Considérant que la CCATM demande que l'accès au sentier soit bien maintenu ;

Considérant que l'emplacement proposé est la situation existante depuis plusieurs années ;

Considérant que la proposition du réclamant n'est pas réaliste vu les projets de construction en cours de traitement sur le terrain ; que la situation est bien connue du réclamant ;

Considérant que la demande consiste simplement au déplacement partiel du sentier de 1.2 m ; que le statut n'est donc pas modifié ;

Considérant que l'interdiction de véhicules motorisés sur le sentier n'est pas du ressort du Décret voiries mais d'un éventuel règlement communal.

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Article 2

Autorise la modification (déplacement partiel) du sentier n° 116 situé à Seneffe - rue des Combattants - parcelles cadastrées section B n° 360 r2 (anciennement 360 z), 360 n2 (anciennement 360 z), 360 p2 (anciennement 360 z), 360 l2, 355 g2 et 355 f2 dans le but d'y construire ultérieurement des habitations.

Article 3

Transmet la présente délibération au Fonctionnaire délégué.

15. Gillet sprl (bureau d'études topographiques) - Rue de Bon Conseil

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et plus particulièrement l'article 129 bis ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que le géomètre Gillet a déposé une demande de modification de voirie qui consiste à créer une liaison piétonne et plus précisément :

- création d'un escalier reliant la Place du Couvent à la rue de Bon Conseil
- réalisation d'une rampe pour les vélos
- aménagement de plantations ;

Attendu que le projet est situé en zone d'aménagement communal concerté au plan de secteur de La Louvière - Soignies adopté par Arrêté du Gouvernement wallon du 09 juillet 1987, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 9 avril au 9 mai 2018 et a donné lieu à un mail de remarques ; que ce mail provient d'une riveraine qui demande qu'un accès pour les poussettes soit prévu dans le projet vu l'accès vers l'école et les centres d'accueil pour bébés ;

Considérant que le projet a été soumis à l'avis de la CCATM en date du 19.04.2018 ; que la CCATM :

- regrette l'abandon de la passerelle
- regrette que le projet ne tienne pas compte des usagers des escaliers
- demande que des alternatives soient étudiées en tenant compte des utilisateurs des escaliers.

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Article 2

Autorise la création de la liaison piétonne à la rue de Bon Conseil et plus précisément :

- création d'un escalier reliant la Place du Couvent à la rue de Bon Conseil
- réalisation d'une rampe pour les vélos
- aménagement de plantations.

Article 3

Transmet la présente délibération au Fonctionnaire délégué.

16. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Rue Aveau

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de

placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Attendu qu'il est courant que des véhicules soient stationnés sur la rue Aveau, à proximité du carrefour avec la rue Ferrer ;

Considérant que ce stationnement est gênant pour les véhicules qui veulent se rendre vers le centre de Familleureux, et notamment pour ceux qui viennent de la rue Ferrer et qui n'ont pas de visibilité sur les véhicules venant en face ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à la voirie communale.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Dans la rue Aveau, à son débouché sur la rue Ferrer, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation sur une distance de 15 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche axiale continue et discontinue.

Article 2 :

Transmet en 3 exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie, Direction de la Coordination des Transports.

17. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Rue du Petit Moulin

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Attendu qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à proximité du n° 3 de la rue du Petit Moulin ;

Considérant que le stationnement peut s'organiser en partie sur le trottoir à condition de laisser un passage libre de 1,5 m ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à la voirie communale.

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

Dans la rue du Petit Moulin, organise le stationnement deux roues sur trottoir du côté impair, entre le n° 3 et l'opposé du n° 2, sur une distance de 12 m.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2 :

Transmet en 3 exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie, Direction de la Coordination des Transports.

18. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Avenue Gaston Baudoux

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 20 novembre 2017, a approuvé un règlement complémentaire de police pour organiser le stationnement à l'avenue Gaston Baudoux ;

Considérant que le Collège communal souhaite abroger ces dispositions ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à la voirie communale.

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

Abroge le règlement complémentaire de police du 20 novembre 2017 organisant le stationnement à l'avenue Gaston Baudoux.

Article 2 :

Transmet en 3 exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie, Direction de la Coordination des Transports.

19. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Chemin de la Terre Pelée

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et ses

modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Attendu que plusieurs habitants du Chemin de la Terre Pelée signalent qu'énormément de camions passent par le Chemin de la Terre Pelée et que camions et voitures roulent de 80 à 100 km/h ;

Attendu que le Collège, en séance du 26 février 2018, a décidé de demander le placement de l'analyseur de trafic ;

Considérant que l'analyseur a été placé du 19 au 29 mars 2018 ; que les conclusions de cette analyse sont :
"Il ne semble pas que la circulation des poids lourds soit problématique (17 véh/jour). Par contre, les vitesses pratiquées sont largement supérieures à la limitation en place. Il y aurait lieu d'effectuer des aménagements routiers." ;

Considérant qu'il est proposé l'établissement de zones d'évitement striées triangulaires ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à la voirie communale.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Dans le Chemin de la Terre Pelée, établit des zones d'évitement striées triangulaires de 10 mètres de longueur et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres et distantes de 15 mètres minimum =

- le long du n° 47 et opposé de la mitoyenneté de 45/43 avec priorité de passage vers Feluy
 - le long du n° 35 et opposé du n° 33 avec priorité de passage vers Seneffe
- via le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et les marques au sol appropriées.**

Article 2 :

Transmet en 3 exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie, Direction de la Coordination des Transports.

20. Règlement fixant les conditions d'octroi et la procédure à suivre dans le cadre de la délivrance de chèques « sport » - Année 2018-2019- Adoption

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'adoption par le Conseil communal du 3 juillet 2017 du règlement fixant les conditions d'octroi et la procédure à suivre dans le cadre de la délivrance de chèques « sport », année 2017 ;

Vu l'approbation du budget communal par la Tutelle en date du en date du 8 janvier 2018 prévoyant un budget de 30.000 € à l'article 764/1240648.2018 – remboursement chèques « sports » ; montant ramené à 15.000 € lors de l'adoption de la Modification Budgétaire n°2 par le Conseil communal du 4 juin 2018 ;

Considérant qu'afin de régler les conditions d'octroi ainsi que la procédure à suivre, il y a lieu d'établir un règlement ;

Considérant que le règlement chèque « sport » peut être fixé comme suit :

PROJET CHEQUES « SPORT »

REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'OCTROI ET LA PROCEDURE A SUIVRE

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet du présent règlement

La Commune de Seneffe soucieuse de promouvoir le sport auprès des jeunes de 4 à 17 ans inclus octroie, en 2018, des chèques « sport » d'une valeur de 30 € par bénéficiaire qui entre dans les conditions décrites ci-dessous.

Article 2 – Nature de l'intervention financière et caractéristiques

Par chèque « sport », on entend toute contribution financière, d'un montant nominal déterminé de 30 € visant l'aide directe aux familles et aux jeunes seneffois ; celle-ci est destinée à promouvoir la pratique assidue du sport en club et la diversification sportive (sport pour tous, sport loisir, sport découverte, handisport, sport d'élite...).

Le chèque « sport » vise, notamment, à neutraliser partiellement l'impact financier pour les jeunes seneffois et leur famille des frais d'affiliation à leur club respectif.

Le chèque « sport » n'est attribué, par principe, qu'une seule fois par année civile.

Le montant octroyé d'un chèque « sport » ne pourra pas être supérieur à la cotisation sportive annuelle effectivement payée au club sportif (personne morale, association de fait ou groupement sportif) reconnu par une commune ou par une fédération sportive.

Le chèque « sport » n'est en aucune manière :

- Aliénable par la voie de l'endossement ;
- Echangeable car il sera, dans tous les cas, nominatif ;
- Cumulable ;
- Extensible par rapport à ses conditions (de recevabilité et de fond) d'attribution.

TITRE II – CONDITIONS D'OCTROI DES CHEQUES « SPORT »

Article 3 – Règles d'attribution

La demande de chèque « sport » doit être complétée et signée par une personne physique ou le représentant légal du jeune. Elle doit être déposée durant l'année civile du paiement de la cotisation.

Le bénéficiaire potentiel devra obligatoirement remplir, au moment de l'introduction de la demande, les conditions cumulatives suivantes :

1. être âgé de 4 ans au moins et de moins de 18 ans révolus durant l'année civile du paiement de la cotisation pour l'octroi du chèque « sport » ;
2. être domicilié ou inscrit en résidence sur le territoire de la Commune de Seneffe (code postaux : 7180 – 7181) ;
3. être inscrit régulièrement dans un club sportif de l'entité de Seneffe ou un club dont les activités se déroulent sur l'entité ou, être inscrit régulièrement dans un club sportif hors entité à condition que le sport choisi ne soit pas pratiqué dans l'entité de Seneffe, ou si pour des raisons pratiques, le nombre de places disponibles est atteint ;
4. se conformer aux règles de déontologie et d'éthique sportive, durant tout le terme de l'année civile du paiement de la cotisation.

TITRE III : PROCEDURE

Article 4 – Procédure

§.1er La demande de chèque « sport » doit obligatoirement être introduite auprès du service des Sports de la Commune de Seneffe, à l'exclusion de tout autre service communal.

La demande du chèque « sport » devra, pour être recevable, être obligatoirement introduite, endéans l'année civile du paiement de la cotisation. Tout dossier doit être complet pour la date du 31 décembre de l'année civile du paiement de la cotisation. A défaut, le chèque ne pourra plus être octroyé.

Cette procédure permettra de mener à bien tant la planification que le traitement des demandes introductives du

chèque «sport».

§.2 Pour ce qui est de la procédure, le service des Sports, dûment mandaté par le Collège, examine les conditions de recevabilité et de fond de la demande d'octroi du chèque «sport», sur la base des pièces justificatives suivantes :

- Déclaration de créance dûment complétée ;
- carte d'identité ou passeport de l'enfant ou du jeune ou carte isi+ ;
- carte d'identité ou passeport du / des représentants attitrés ;
- numéro de compte bancaire du / des parent(s) attitré(s) ou du bénéficiaire ;
- attestation chèque « sport » dûment complétée par le responsable du club sportif auquel est affilié le jeune ;
- preuve de paiement de l'affiliation.

Si les conditions d'octroi visées à l'article 3 sont respectées, le service des sports délivre, en fonction des marges budgétaires disponibles, un accusé réception montrant que le dossier est complet aux représentants attitrés du jeune.

Article 5 – Sanctions

Le chèque «sport» pourra faire l'objet d'un recouvrement, par les services financiers de la commune, du montant indûment payé dans les cas suivants:

- si l'inscription à un club sportif (personne morale, association de fait ou groupement sportif) est frauduleuse, fictive ou entachée d'un vice quelconque ;
- si l'observance, par le bénéficiaire, des règles de déontologie et d'éthique sportive, est gravement compromise durant l'année civile du paiement de la cotisation. La décision est prise par le Collège communal sur base de l'information donnée par les clubs sportifs.

La commune pourra recouvrer, par voie de contrainte, le chèque «sport» sujet à restitution; cette contrainte est décernée par le Directeur financier de la commune et rendue exécutoire par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Seneffe conformément à l'article 137 bis de la nouvelle loi communale.

Article 6 - Recours

Si les conditions objectives d'éligibilité au chèque «sport» sont déclarées comme satisfaites par le service des Sports, la procédure d'octroi du chèque « sport » devra alors être poursuivie jusqu'à son terme.

Les doléances ou plaintes quant à la régularité du processus d'octroi du chèque «sport» seront collectées et instruites par le service des Sports qui rédigera une analyse à destination du Collège des Bourgmestre et Echevins qui tranchera le point litigieux.

Toutes les contestations relatives aux cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence du Collège.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique :

Adopte le règlement fixant les conditions d'octroi des chèques « sport » ainsi que la procédure à suivre, tel que précité.

21. Octroi d'une provision de trésorerie à Mme Alphonse pour le voyage d'étude des GCS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu l'article 31 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juin 2018 d'autoriser l'organisation d'un voyage d'études des guides-composteurs de Seneffe ;

Considérant que depuis 2005, chaque année, la commune organise un voyage d'études pour remercier les activités bénévoles des guides-composteurs de Seneffe ;

Considérant la nécessité d'une provision de trésorerie d'un montant de 750 € pour payer les frais liés à ce voyage d'études ;

Considérant que ce type d'activités nécessite des paiements au comptant et qu'une avance de trésorerie en liquide peut donc être faite à Madame Alphonse ;

Sur proposition du Collège Communal.

A l'unanimité

DECIDE

Article Unique :

Octroie une provision de trésorerie d'un montant de 750 € à Madame Cécile Alphonse afin de procéder au paiement des frais de repas, de collation, d'entrées et de parking lors du voyage d'études des Guides composteurs de Seneffe 2018.

22. Plan de Cohésion Sociale - Rapport global d'évaluation 2014-2019 - Approbation

Vu les articles L1122-30 et L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et des communes de Wallonie ;

Vu la décision du Collège communal du 25 février 2013 de marquer son accord sur l'adhésion de la commune de Seneffe au Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 02 octobre 2013 approuvant le projet de Cohésion Sociale pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019;

Vu qu'en sa séance du 10 décembre 2015, la Commission d'Accompagnement du PCS a approuvé l'ensemble du Plan dans sa version définitive;

Vu la décision du Conseil communal du 01 février 2016 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 dans sa version définitive ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juin 2018 approuvant le rapport global d'évaluation du Plan 2014-2019;

Considérant que le rapport global d'évaluation du PCS 2014-2019 doit être validé par le Conseil communal.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique

Approuve le rapport global d'évaluation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.

23. AS Snef - Tyber - Comptes et bilan 2017 - Prise de connaissance

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-30 et L 3331-1 à L 3331-8;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions codifiée dans

le CDLD 3ème partie Livre III Titre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communales et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2018;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 20 novembre 2017, a attribué les subventions aux associations pour l'année 2018;

Attendu que l'asbl "A.S. Snef - Tyber" perçoit une subvention communale pour un montant total de 6.000 euros;

Attendu que le Conseil communal est invité à prendre connaissance du rapport financier 2017 transmis par Monsieur Michel Charlier;

Considérant que les documents transmis attestent que les subsides ont été utilisés aux fins déterminées par le Conseil communal, à savoir : "permettre la réalisation de manifestations ayant un caractère sportif et/ou culturel et des réunions n'ayant ni caractère politique, philosophique ou religieux";

Considérant que des crédits pour un montant total de 6.000 euros sont prévus à cet effet à l'article 764/33202.

Article unique :

Prend connaissance des comptes et bilan de 2017 de l'asbl "A.S. Snef - Tyber".

24. PIC 2017-2018 - Modification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, § 1er (Tout opérateur économique intéressé peut remettre prix en réponse à un avis de marché) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'au vu du bonus obtenu pour le dossier PIC 2017-2018 à savoir 183.121,64€, il apparaît que l'enveloppe totale disponible pour le PIC est de 480.564,00€ (Hors SPGE) ;

Considérant que le subside PIC est conditionné à ce que pour 1€ investi par le SPW, la commune investisse 1€ ;

Considérant que l'estimation du PIC 4 Jalouses a été revu à la baisse au vu de l'évolution du dossier et que l'on passe de 1.200.000€ de travaux à 800.000€ (Les travaux du parking de la poste ont été supprimés) ;

Considérant qu'il reste donc un solde de l'enveloppe PIC d'environ 91.810,30€ ;

Considérant que la Rue du Marais est une voirie communale réalisée en dalles de béton posées sur sable ;

Considérant que la problématique constatée sur le tronçon concerné par la demande est que les dalles se fissurent et se cassent et ce, dû à un mauvais traitement des eaux ;

Considérant qu'en conséquence de ces dégradations, la sécurité des différents usagers est mise en péril ;

Considérant que sur ce tronçon la limitation de vitesse est de 90 km/h ;

Considérant qu'il est proposé de remédier aux dégradations comme suit :

- Réparation des dalles fissurées et cassées
- Placement d'un géogrille + interface anti-fissures
- Pose d'un revêtement hydrocarboné
- Pose de filets d'eau coulés sur place + avaloirs se rejetant dans le fossé existant ;

Considérant qu'après étude, le montant estimé des travaux s'élève à 358.704,50€ TVAC ;

Considérant que le dossier est éligible comme demande de subsides en voirie exclusive pour le SPW ;

Considérant que pour autant que nous introduisons une demande de modification du PIC 2017-2018 nous pourrions utiliser le solde de l'enveloppe du PIC 2017-2018 ;

Considérant que l'estimation du montant des travaux est de 358.704,50€ ;

Considérant que l'estimation du subside PIC pour ce dossier est de 91.810,30€ ;

Considérant que la part communale est de 266.894,00€ ;

Considérant qu'il faut une décision du ministre pour pouvoir introduire le dossier au Conseil d'octobre afin qu'il soit éligible pour obtenir le solde des subsides ;

Considérant que la Directrice Financière a rendu un avis favorable.

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

De valider la demande de modification du dossier PIC 2017-2018.

Article 2 :

De valider la fiche du projet de l'aménagement de la Rue du Marais à Petit-Roelx- Lez- Nivelles.

25. Elia Asset sa – Démolition et reconstruction de la ligne HT 150 KV Gouy-Oisquerq - Autorisation d'ester en justice

Vu l'article 1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 du Fonctionnaire délégué délivrant le permis d'urbanisme relatif à la démolition et la reconstruction de la ligne TH 150 kV Gouy-Oisquerq ;

Considérant le recours de la Commune de Seneffe du 26 janvier 2018 relatif à l'arrêté du 29 décembre 2017 ;

Considérant qu'en date du 4 mai 2018, le Ministre a refusé le permis d'urbanisme sollicité par ELIA ASSET. (en annexe)

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, la Commune fut informée du fait que le Ministre a rendu sa décision hors délai. Par conséquent, seuls les avis du Fonctionnaire Technique et du Fonctionnaire Délégué peuvent être pris en considération. Le permis est donc finalement octroyé ;

Vu la décision du Conseil communal du 04 juin 2018 autorisant le Collège communal à mandater Maître Havet afin d'intenter un recours auprès du Conseil d'Etat contre l'arrêté du 29 décembre 2017 du Fonctionnaire délégué

délivrant le permis d'urbanisme relatif à la démolition et la reconstruction de la ligne TH 150 kV Gouy-Oisquerq, s'il venait à être confirmé que la décision du Ministre est effectivement prise hors délai ;

Considérant que la société ELIA ASSET a introduit une requête en annulation avec demande de suspension à l'encontre de la décision du Ministre de l'environnement, de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des travaux publics, de la mobilité, des transports, du bien-être animal, et des Zonings, du 04 mai 2018 refusant d'octroyer à ELIA ASSET un permis d'urbanisme relatif au renouvellement de la ligne TH 150 kV Gouy-Oisquerq ;

Considérant qu'il a donc lieu d'autoriser le Collège communal à introduire une requête en intervention dans le cadre du recours en annulation et suspension introduit par ELIA ASSET contre la décision du Ministre de l'environnement, de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des travaux publics, de la mobilité, des transports, du bien-être animal, et des Zonings, du 04 mai 2018 refusant d'octroyer à ELIA ASSET un permis d'urbanisme relatif au renouvellement de la ligne TH 150 kV Gouy-Oisquerq.

A l'unanimité

DECIDE

Article unique :

Autorise le Collège communal à mandater Maître Havet afin d'introduire une requête en intervention auprès du Conseil d'Etat, dans le cadre du recours en suspension et en annulation introduit par ELIA ASSET contre la décision du Ministre de l'environnement, de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des travaux publics, de la mobilité, des transports, du bien-être animal, et des Zonings, du 04 mai 2018 refusant d'octroyer à ELIA ASSET un permis d'urbanisme relatif au renouvellement de la ligne TH 150 kV Gouy-Oisquerq.

26. Elia Asset sa – Démolition et reconstruction de la ligne HT 150 KV Gouy-Oisquerq - Permission de voirie - Autorisation d'ester en justice

Vu l'article 1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté-royal du 18 mars 2018 octroyant une permission de voirie à ELIA ASSET pour le renouvellement de la ligne HT 150 kV Gouy-Oisquerq ;

Considérant que des erreurs auraient été commises dans l'instruction de la demande, ce qui serait susceptible d'entraîner l'annulation de l'arrêté-royal susmentionné ;

Considérant qu'un recours au Conseil d'Etat contre ledit arrêté-royal pourrait donc avoir une certaine utilité ;

A l'unanimité

DECIDE

Article unique :

Autorise le Collège communal à mandater Maître Havet afin d'intenter un recours auprès du Conseil d'Etat contre l'arrêté-royal du 18 mars 2018 octroyant une permission de voirie à ELIA ASSET pour le renouvellement de la ligne HT 150 kV Gouy-Oisquerq.

27. Questions orales

2 questions orales sont posées.

1. Madame Anne-Marie Delfosse : Problèmes rue de Chèvremont à Arquennes. Le pignon de certaines maisons se trouve à 30 cm de l'asphalte. Le passage sur les trottoirs est très étroit et la circulation a augmenté nettement, ce qui fait que les personnes à mobilité réduite ainsi que les personnes âgées doivent emprunter la rue. L'ensemble des habitants du quartier vous demandent une nouvelle analyse du problème afin de trouver une solution comme

pour les 3 autres problèmes semblables pour lesquels une solution est proposée au Conseil d'aujourd'hui.

Madame La Bourgmestre répond : " Il y a en effet deux problèmes à cet endroit. La largeur des trottoirs et la proximité de la façade avec la rue . Dans le cadre des travaux de voiries dans cette rue, la question a été posée et la conclusion était que la voirie est trop étroite pour élargir les trottoirs sans mettre la circulation en sens unique. Mettre la rue à sens unique reporte le trafic sur plusieurs autres voiries et risque de les saturer. On aurait pu également placer une chicane à cet endroit-là mais le problème est qu'on est en pleine côte et à proximité du carrefour avec la grand-place, ce qui poserait d'autres problèmes de sécurité. Par rapport à la façade, des potelets seront installés à cet endroit afin que les véhicules ne roulent plus sur les trottoirs." Je réponds cependant favorablement à la demande et nous allons réétudier la question avec la Région wallonne pour essayer de trouver une autre solution. Si vous avez d'autres idées, elles sont les bienvenues.

2. Madame Sophie Pécriaux : En cette période de grande chaleur, des horaires ont-ils été aménagés pour les employés et ouvriers communaux ?

Madame la Bourgmestre répond qu'il a déjà été proposé aux délégations syndicales d'adapter les horaires des travailleurs à la période d'été mais cette proposition a été refusée. Le souhait de beaucoup d'agents est d'avoir des dispenses de services mais ces situations de grande chaleur vont se représenter très souvent donc ce qui est prévu c'est d'aménager le travail des agents, de leur mettre à disposition de l'eau fraîche, de leur permettre de prendre d'avantage de pauses. Un décalage des horaires sera reproposé aux délégations syndicales.

Madame Dotremont ajoute qu'on n'a pas attendu d'atteindre les indices fixés par la législation pour en effet appliquer les mesures dont vient de parler Madame la Bourgmestre. Elle est également en contacts étroits avec les responsables des ouvriers pour ajuster la situation au jour le jour si nécessaire.

